

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 16 juillet 2024

**Autorisation de
signature des
accords-cadre portant
groupement de
commandes pour la
fourniture de
matériels
informatiques neufs
et reconditionnés du
service mutualisé
d'Annemasse Agglo et
de la ville
d'Annemasse, du
CIAS d'Annemasse
Agglo, de la ville de
Gaillard et du Pôle
métropolitain
(2023072)**

Convocation du : 9 juillet 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND,
Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard
BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2024_0070

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un groupement de commandes a été constitué entre Annemasse Les Voirons Agglomération, le C.I.A.S d'Annemasse Les Voirons Agglomération,, la ville de Gaillard et le Pôle métropolitain du Genevois français pour la fourniture de matériels informatiques. Par convention, Annemasse Les Voirons Agglomération a été désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, est habilitée à conduire la procédure de passation, signer et notifier les accords-cadres.

Dans ce cadre, Annemasse les Voirons Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert le 19 avril 2024 par l'envoi à la publication d'un avis de marché au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur AWS, en vue de la passation de marchés pour la fourniture de matériels informatiques neufs et reconditionnés .

La consultation était allotie comme suit :

Lots	Désignation
01	Acquisition de PC fixes
02	Acquisition de PC portables
03	Acquisition de tablettes Android
04	Acquisition d'écrans et fournitures diverses
05	Acquisitions de matériels issus du réemploi

La consultation aboutit à la conclusion d'accords-cadre de fournitures pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification et reconductibles 3 fois pour un an. Les montants minimums et maximums sont fixés comme suit :

Lot n°1 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	24 000,00 €	48 000,00 €
Ville de GAILLARD	6 000,00 €	12 000,00 €
CIAS Annemasse Agglo	500,00 €	1 000,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	500,00 €	1 000,00 €

Lot n°2 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	30 000 €	52 500,00 €
Ville de GAILLARD	7 000,00 €	13 000,00 €
CIAS Annemasse Agglo	1 000,00 €	1 500,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	2 000,00 €	3 000,00 €

Lot n°3 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	6 000,00 €	18 000,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	1 000,00 €	2 000,00 €

Il sera précisé que la Ville de Gaillard et le CIAS ne sont pas concernés par ce lot.

Lot n°4 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	16 000,00 €	28 000,00 €
Ville de GAILLARD	2 000,00 €	4 000,00 €
CIAS Annemasse Agglo	1 000,00 €	2 000,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	1 000,00 €	2 000,00 €

Lot n°5 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	15 000,00 €	40 000,00 €
Ville de GAILLARD	3 000,00 €	6 000,00 €
CIAS Annemasse Agglo	1 000,00 €	2 000,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	1 000,00 €	2 000,00 €

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 02, 03

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
2.1-Performance et caractéristiques techniques	30.0 %
2.2-Contact commercial (réponse tel et/ou mail sous 1 jour ouvré +contact attitré)	30.0 %
2.3-SAV	20.0 %
2.4-Extension de la garantie au-delà du minimum prévu au CCTP	20.0 %
3-Délai de livraison	20.0 %
4 – Performance environnementale (respect de la Loi AGEC pour 20% de matière recyclées ou réemployées, gestion des déchets électroniques ; des emballages, du transport, RSE, etc)	10.0 %

Pour le lot n°04

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	20.0 %
2.1-Performance et caractéristiques techniques	30.0 %
2.2-Contact commercial (réponse tel et/ou mail sous 1 jour ouvré +contact attitré)	30.0 %
2.3-SAV	20.0 %
2.4-Extension de la garantie au-delà du minimum prévu au CCTP	20.0 %
3-Délais de livraison	30.0 %
4 – Performance environnementale (respect de la Loi AGEC pour 20% de matière recyclées ou réemployées, gestion des déchets électroniques ; des emballages, du transport, RSE, etc)	10.0 %

Pour le lot n°05

Critères	Pondération
1-Performance environnementale et sociale (respect de la Loi AGEC pour 20% de matière recyclées ou réemployées, gestion des déchets électroniques ; des emballages, du transport, RSE, etc)	40.0 %
1.1 Part de réemploi	50%
1.2 Part de recyclage de l'entreprise	30%
1.3 Part d'emplois RQTH dans l'entreprise	20%
2-Prix des prestations	20.0 %
3-Délais de livraison	20.0 %
4-Valeur technique	20.0 %
4.1-Performance et caractéristiques techniques	30.0 %
4.2-Contact commercial (réponse tel et/ou mail sous 1 jour ouvré +contact attitré)	30.0 %
4.3-SAV	20.0 %
4.4-Extension de la garantie au-delà du minimum prévu au CCTP	20.0 %

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 27 mai 2024 à 23h00.

5 offres sont parvenues dans les délais pour les lots n°1 et 2, 3 offres pour le lot n°3, 5 offres pour le lot n°4 et 4 propositions pour le lot n°5.

L'analyse des offres, réalisée par la Direction mutualisée des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse, avec l'appui de la Direction de la commande publique d'Annemasse Agglo, a été présentée à la commission d'appel d'offres le 9 juillet 2024.

La Commission d'appel d'offres a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse des offres ;

- attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

Lot	Nom candidat	Montant Estimatif du DQE en € HT	Note
1	ILIANE	228 650,00 €	98,40
2	ILIANE	207 500,00 €	93,76
3	INMAC	19 900,00 €	95,40
4	NET RAM	19 500,00 €	98,40
5	ATN-GROUPE	46 420,00 €	90,29

Pour les lots n° 1 à 5, la commission d'appel d'offres propose de déclarer les propositions de l'entreprise NUMERICARCHIVES irrégulières en raison de l'absence d'identification des produits proposés dans le BPU/DQE, ne permettant pas son analyse malgré la présence de deux catalogues. En outre, pour les lots 2, 3 et 5, une demande de mise en cohérence du prix a été sollicitée, mais les réponses apportées n'ont pas rectifié cette incohérence. Enfin, pour le lot n°1, l'acte d'engagement était manquant.

De même pour le lot n°5, il est proposé de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise AFB, qui n'a pas répondu à une demande de mise en cohérence de prix.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres de fournitures avec les prestataires susvisés, dans la limite du maximum autorisé dans chaque accord-cadre.

DE DÉCLARER irrégulières les offres de NUMERICARCHIVES pour les lots 1,2 3, 4 et 5 ainsi que celle d'AFB pour le lot n°5.

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2183, sur les budgets principal, Ordures Ménagères, eau, Assainissement.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024



ID : 074-200011773-20240716-BC_2024_0070-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.